

l'œuvre commune de son imprimer, M. Bayart de Crespel, inventeur de son système de fabrication des feuilles signées qui lui servaient de support légal, et enfin de M. Giraud, son rédacteur avoué et dévoué jusqu'à l'épave.

Ce dernier, s'appuyant sur une distinction subtile, mais d'ailleurs mal fondée, se dit étranger à la publication. Si prétend seulement par là n'avoir pas connu les manœuvres criminelles touchant la gerance frauduleuse, nous n'avons pas à le contester; c'est l'affaire de la justice, qui dira un jour son dernier mot.

M. Giraud ajoute qu'il est inexact que M. Crespel fasse partie de la rédaction du Progrès du Nord. Actuellement, c'est possible; mais à l'époque dont s'agit, d'octobre 1870 à février 1871, et même jusqu'au duel?—Les renseignements de l'audience ont établi cette collaboration de Crespel au Progrès du Nord d'une façon indéniable. Était-ce comme journaliste? Nous n'en savons rien. Les documents produits l'ont qualifié d'employé! A qui s'appliquait, en fin de compte, le service personnel, pour le quel le réclamaient MM. Testelin et Baron? Nous ne saurions l'expliquer. Mais enfin la certitude d'une collaboration est acquise. Et il ne nous le faut pas davantage pour donner raison à notre allégué et constater la parenté qui existe entre les Coulisses et le Progrès.

Informations-Nouvelles

M. le comte de Chambord vient de se faire présenter le devis des réparations à faire à son château de Chambord.

Pendant la guerre, l'ennemi a généralement respecté l'ancien domicile de François I^{er} et du maréchal de Saxe, mais les aimables soldats de Bordonne y ont mis le feu deux fois.

La dernière fois, ce sont les Prussiens qui l'ont fait.

Pendant son exil en Angleterre, le duc d'Aumale a reçu la visite d'un certain nombre de notabilités françaises.

Les visites sont aujourd'hui rendues. Le prince est allé voir les principaux personnages qui avaient franchi le seuil de Twickenham; il a fait porter sa carte chez les autres. Il lui reste à rendre une visite, cependant, c'est celle qu'il doit à Gambetta depuis plus de quatre ans. La présence de Gambetta à Twickenham fut même considérée par le parti orléaniste comme un événement plein de promesses pour l'avenir; et aujourd'hui encore, en parlant du dictateur de province, on dit: Nous l'avons mené à Twickenham!

L'ancien ministre de la guerre, M. le maréchal Le Boeuf, est arrivé, hier, à Paris, pour se tenir à la disposition de la commission d'enquête parlementaire.

M. Emile Augier part pour l'Italie. Il partait qu'en passant par Turin, il poussera jusqu'à Biella pour se rencontrer avec Emile Ollivier, histoire d'échanger quelques phrases de discours académiques. M. Emile Augier devant recevoir Emile Ollivier.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser une longue lettre à M. Dauzon, préfet de la Corse.

Les élections approchent, il faut réchauffer le zèle des fonctionnaires bien pensants.

Le Figaro a trouvé un joli croquis inédit de Gavarni:

« Un voyou, casquette sur le coin de l'oreille, découvrant un magnifique accroc de cœur, pipe culottée au bec, mains dans les poches, se promène philosophiquement en disant: »

« Les classes laborieuses, c'est moi! »
« C'est toute l'histoire de la populace parisienne. »

Maréteau a quitté Versailles avant-hier pour se rendre au bague de Toulon. Ch. Lullier en est parti également et est dirigé sur la maison centrale de Clairvaux, où il doit subir sa peine.

Une phrase de M. Vacquerie:
« Or, dans la nuit du 30 juin 1861, au

voir de l'affaire Arbinet. Depuis un mois environ, je suis avec un intérêt, dans le Radical, dans la République française, dans la Constitution, l'ingénieuse campagne que ces journaux poursuivent pour nous prouver que tous les torts, dans cette affaire, étaient du côté du malheureux épicier dijonnais, qui s'est laissé fusiller sans jugement.

Il y a un terme à tout, même aux injustices les plus criantes et aux mensonges les plus effrontés; le moment me semble donc arrivé d'intervenir dans le débat et, comme on dit, d'arrêter les frais.

Le principal reproche dont les radicaux accablent l'épicier Arbinet, c'est que l'histoire de sa fusillade sans jugement « a été inventée après coup par la presse monarchiste et clérical ». Plût à Dieu, hélas! qu'elle eût été inventée après coup. Le malheur est que le coup a précédé l'invention, et que tout ce que pourront dire les monarchistes et les « libéraux », en y joignant tout ce que pourront expliquer les radicaux et les gambettistes, ne rendra pas la vie au pauvre diable que « les ordres supérieurs » de M. Serres ont expédié sommairement dans l'autre monde.

Maintenant, puisque l'invention il y a, je demande personnellement à prendre un brevet. Ce n'est pas un h n e r u e je revendique; ce n'est pas non plus une vaine satisfaction d'amour-propre que je recherche; mais, du moment que l'historien de cette histoire est accusé de mauvaise foi par les radicaux, il ne me déplaît pas de lever la main et de dire que cet historien c'est moi. A chacun selon ses œuvres; et à chacun la responsabilité de ce qu'il écrit.

La première fois que j'eus à parler du meurtre de l'épicier Arbinet, ce fut dans le Salut public, de Lyon; l'article, publié sous forme de correspondance et signé du pseudonyme de Medius, parut dans le courant de janvier et de février 1871. Je ne me rappelle plus exactement la date. J'avais, à cette époque, reçu la visite d'un honorable magistrat, fort au courant de l'affaire, qui avait entre ses mains toutes les pièces du dossier, qui me les avait fait passer sous les yeux les uns après les autres et m'avait prié de l'aider, par la publicité des journaux, dans l'œuvre de réhabilitation qu'il avait patiemment et courageusement entreprise.

La cause d'Arbinet n'était pas seulement celle d'un innocent exécuté de la façon la plus inique; c'était encore celle d'une pauvre veuve et de quatre enfants en bas âge, que la mort infamante du père de famille laissait sans appui, sans protection et sans honneur. Je pris donc en main cette cause dans le journal lyonnais, et, pour la rendre saisissante et dramatique, je n'eus autre chose à faire qu'à m'inspirer des témoignages irrécusables et de la vérité même, que j'avais sous les yeux.

Je racontai comment l'épicier Arbinet, sorti de Dijon, pendant l'occupation prussienne, avec un laissez-passer de la municipalité locale, avait franchi les lignes et était allé au dehors, ainsi que plusieurs autres commerçants, pourvoir à des achats de première nécessité. Le ravitaillement de la ville ne pouvait se faire dans d'autres conditions; rien, à coup sûr, n'était plus légitime. Parce que les Prussiens étaient à Dijon, ce n'était pas une raison pour que les Dijonnais se résignassent d'un commun accord à mourir de faim.

Arbinet vint plusieurs fois à Beaune, et s'y acquitta de sa mission sans être inquiété. Mais un jour, sans autre forme de procès, il fut arrêté d'après l'ordre de l'autorité militaire, incarcéré, mis au secret, et condamné à mort. Condamné n'est pas le mot juste, car on ne se donna pas même la peine de lui chercher des juges. Il y avait alors une cour martiale à Beaune; on ne songea point à le tra-

va le transporter à Cayenne.

Ce n'est qu'au moment où il sortit de prison et où il vit les soldats du peloton rangés devant lui qu'Arbinet apprit enfin l'horrible réalité. La scène fut affreuse. Le malheureux se jeta aux pieds de l'aumônier, faisant entendre des cris déchirants, implorant le prêtre, les soldats, demandant grâce au nom de sa femme et de ses enfants, en appelant à la justice de Dieu et à la justice des hommes... Ses cris fendaient l'âme. Il tint pendant quelque temps les genoux du prêtre embrassés, puis, à peine arraché à cette étreinte, il tomba sous les balles des soldats.

Voilà l'histoire d'Arbinet. Bien que, depuis, elle ait fait le tour des journaux de province, j'ai cru qu'il n'était pas inutile d'y revenir, dans un moment où la presse radicale, dénaturant tous les rôles et travestissant la vérité historique, voudrait presque nous transformer M. de Serres en martyr, et l'épicier Arbinet en bourreau.

Le meilleur moyen d'éclairer l'opinion publique, c'est de mettre sous ses yeux les pièces mêmes du procès.

L'autre jour, un des journaux dévoués à M. Gambetta prétendait que M. de Serres avait voulu qu'Arbinet fût jugé régulièrement. Si M. de Serres a réellement voulu faire juger l'épicier dijonnais, comment se fait-il qu'il ait envoyé cet ordre, dont je garantis le texte authentique:

« Chalon-sur-Saône, 27 décembre 1870.

« De Serres à général Cremer, à Beaune, Hier soir, a été arrêté le sieur Arbinet, pourvoyeur et espion de l'ennemi occupant Dijon; assurez-vous bien avec l'autorité civile locale de l'identité et qualité du personnage, et FAITES-LE FUSILLER AU JOURD'HUI. »

« Signé: DE SERRES. »

Comment se fait-il que, après cet ordre-là, le seul document qu'on retrouve au dossier soit cet autre ordre, également garanti authentique:

« Le 32^e de ligne fournira un peloton d'exécution qui, EN VERTU D'ORDRES DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE, exécutera à 4 heures, à l'intérieur de la prison de Beaune, le nommé Arbinet (Etienne), pourvoyeur et espion de l'ennemi occupant Dijon. »

« Le général commandant la 1^{re} division du 24^e corps. »

« Signé: CREMER. »

Ces deux ordres, sans formalités et sans phrases, constituent le seul jugement qui ait été rendu contre l'épicier Arbinet.

Dans une lettre qu'il a adressée l'autre jour à Paris-Journal, M. Cremer réédite contre le fusillé du 27 décembre, les accusations de pourvoyeur, de traître et d'espion prussien. Il donne cette preuve décisive du crime: que l'épicier avait un laissez-passer signé du commandant ennemi à Dijon. Pour dire toute la vérité, il aurait dû ajouter que ce papier signé par l'autorité allemande était, comme cela se pratiquait alors, approuvé, contre-signé et légalisé par la mairie de Dijon. Or, pour ce fait, la municipalité dijonnaise n'a pas encore été passée par les armes, que je sache.

Ce qui importe d'ailleurs aujourd'hui, ce n'est pas d'accumuler les accusations et les injectives sur la tête d'un malheureux qui n'est plus là pour répondre à ses accusateurs. Ceux qui l'ont fusillé sans l'entendre n'ont pas le droit de l'innocenter après sa mort. D'accusateurs, ils passent à leur tour au rang d'accusés, et, lorsqu'ils comparaitront devant leurs juges naturels, leur premier devoir sera de reconnaître publiquement qu'il est vraiment heureux pour eux qu'au mois de janvier 1872, on n'applique pas les mêmes procédés de justice expéditive qu'ils appliquaient eux-mêmes au mois de décembre 1870.

(Gaulois.) EMILE VILLEMOT.

ASSEMBLÉE NATIONALE

demeure, et que les sucres peuvent attendre la loi des sucres qui sera prochainement discutée.

M. Buffet dit que, s'il n'est pas fait une déclaration catégorique, la loi générale de la navigation n'est pas applicable aux sucres; ce sera une véritable honte au profit des sucres étrangers.

On dit bien que dans la loi spéciale des sucres on les dédommagera; mais est-il possible de les traiter provisoirement de cette façon?

M. Pouyer-Quertier dit qu'avec les drawbacks, l'égalité est rétablie. (M. Buffet l'interrompt.) M. Buffet, je ne vous ai pas pas interrompu; laissez-moi parler.

Il y a dans cette question des spéculations engagées, et l'on cherche par tous les moyens à reculer le vote de la loi.

M. Buffet (avec force). — Je proteste; quand un homme honnête, qui n'a aucun intérêt dans la question, dans aucune industrie, vient dire ce qu'il croit vrai, il ne peut accepter de semblables accusations. (Très bien!)

M. Pouyer-Quertier. — Il ne s'agit pas ici des intérêts, mais je puis dire qu'il y a derrière eux des intérêts qui s'agitent.

Je demande à la Chambre de vouloir bien passer au vote définitif.

M. Laurent dit que la question est très grave pour nos raffineries.

Voix à droite. — Il faut en finir!

A gauche. — Taisez-vous donc là-bas!

M. Laurent soutient que la loi arrêterait notre exportation des sucres.

M. Victor Lefranc. — L'admission temporaire suffira à toutes les difficultés. (Approbation à droite.)

M. Germonière demande la prise en considération de son amendement déposé hier. (Il est rejeté.)

M. Javal a proposé un amendement portant qu'à la présente loi ne sera exécutoire que lorsque les traités avec les puissances étrangères cesseront d'avoir leur effet relativement aux surtaxes de pavillon et de francisation. (Hilarité et murmures.)

L'orateur explique que la loi n'a pas de caractère exécutoire, quant à présent. C'est une autorisation donnée au gouvernement de traiter sur ces principes. Il faut préciser ce caractère de la loi; et c'est le but de son amendement.

M. Anceel, rapporteur, dit que la loi ne peut pas être exécutée, il est vrai, dans son intégralité, mais vis-à-vis de l'Autriche seulement.

M. Clapier, (Violents murmures, cris: Aux voix! la clôture!) dit que la stipula-

tion portant que les taxes établies par les articles 1, 3, 4 et 5 de la présente loi ne seront perçues qu'à partir du 1^{er} janvier 1873. (Cris d'impatience à droite.)

La loi, dit-il, tant que nous n'aurons pas modifié les traités, aurait pour conséquence de faire désertir nos ports du Nord au profit d'Anvers.

M. Pouyer-Quertier. — Au fond, nous sommes d'accord avec M. Laurent. Mais les droits d'entrepôt et de tonnage peuvent être perçus immédiatement.

Quant aux droits de pavillon, nous sommes liés avec l'Autriche et, comme conséquence, avec d'autres nations; mais nous n'avons de négociations à faire qu'avec l'Autriche, et la question est pour elle de peu d'importance.

L'article est rejeté.

La loi dans son ensemble est adoptée au scrutin par 422 voix contre 239.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Mercredi séance publique à deux heures.

ROUBAIX
ET LE NORD DE LA FRANCE
Avis aux électeurs

qui ne seraient pas accueillies par l'autorité municipale doivent être portées devant le juge de paix.

Révision des listes électorales.

Le Maire de la ville de Roubaix rappelle à ses concitoyens que le délai ouvert aux réclamations expire le DIMANCHE, 4 FÉVRIER A MINUIT.

Tout citoyen qui réclame son inscription sur les listes électorales doit être muni d'un certificat du commissaire de police de son quartier, constatant qu'il réunit les conditions exigées par la circulaire ministérielle du 30 décembre 1871.

J. DERÉGNAUCOURT.

On lit dans le Gaulois:

« Savez-vous quel aurait été le résultat immédiat de l'impôt sur les matières premières? La fraude pratiquée sur une vaste échelle. »

« Une grande quantité de négociants avaient déjà reçu des entrepreneurs de contrebandes des offres pour introduire en fraude les matières imposées. Ajoutons ce fait caractéristique: les marchés étaient rédigés; il n'y manquait que la signature qui devait être apposée immédiatement après le vote. »

C'est aujourd'hui, mercredi, date fixée par un précédent jugement du tribunal correctionnel de Lille.

perle de David Teniers, signée et parait authentique. Ce tableau d'une composition remarquable est ornée de 62 figures comme les faisait si bien notre grand maître.

C'est une trouvaille aussi rare qu'intéressante, et l'heureux propriétaire, fier à juste titre de ce petit trésor, refuse toutes les offres même les plus magnifiques qui lui en sont faites.

Depuis quelques jours, les artistes et amateurs de la Belgique admirent ce chef-d'œuvre de notre grand maître.

Un autre journal, l'Opinion, dit de son côté:

« Le tableau de David Teniers, découvert dernièrement dans un bureau de vente d'Anvers par un amateur français, était exposé hier au Cercle artistique de notre ville. »

Il fut d'abord examiné par la commission du Cercle, qui le jugea digne d'être exposé dans son salon.

Toute la journée une foule énorme vint admirer ce petit chef-d'œuvre, sous l'ap-